

Regles et Reglements.

A TOUS CEUX A QUI CES PRESENTES
PARVIENDRONT.

Nous faisons savoir a tous par cet Acte et Instrument Public, que nous, les Soussignés, avons fait et formé une ASSOCIATION pour un tems limité, de la manière et forme ci-après plus particulièrement décrite, aux fins seulement d'Assurer contre les accidens du FEU, *en notre capacité collective et incorporée* et SOUS LA GARANTIE DES FONDS REUNIS CI-APRES MENTIONNES SEULEMENT, par et sous les Noms, Raison et Titre de

Préambule.

Compagnie d'Assurance de Quebec,
CONTRE LES ACCIDENS DU FEU.

Titre

Et par ces présentes nous stipulons, déclarons et convenons mutuellement, individuellement et conjointement, que les articles suivants que nous avons signés, sont et seront les conditions fondamentales de notre présent accord, et de notre association pour les fins susdites, en vertu desquels nous Soussignés, nos Héritiers, Exécuteurs, Administrateurs et ayans cause, (*étant en aucun tems ci-après Actionnaires en la dite Compagnie*) ainsi que toute autre personne ou personnes qui en aucun tems ci-après transigeront, contracteront ou feront aucune affaire quelconque soit directement ou indirectement avec la dite Compagnie, seront gouvernés et obligés de se conformer à tous égards et sous tous les rapports généralement quelconques.

Déclaration